d'amitié au colonel de La Haye, si Son Altesse royale avait dû paraître à Saint-Louis-les-Français. Il y a eu dans cette église plusieurs cérémonies importantes depuis trois ans; des services y ont été célébrés pour les victimes de la guerre; les fonctionnaires italiens y ont toujours tellement brillé par leur absence, qu'il est permis de croire que ce devait être là le résultat d'une sorte de mot d'ordre.

Est-ce à dire que la communauté de Saint-Louis soit un centre d'intrigues politiques, un de ces foyers d'ultramontanisme comme les journaux allemands et italiens en voient partout aujourd'hui ? Nullement. Nos chapelains mènent là une vie laborieuse, modeste, et ils ont eu la bonne fortune jusqu'à présent de n'attirer sur eux aucune attention.

Mais leur église est placée, comme les autres pieux établissements français, sous la direction de notre ambassade près le Saint-Siége, et c'est ce simple fait qui porte ombrage à certains exaltés de Rome. Notez cependant que la France n'est pas la seule puissance catholique qui ait sur les bords du Tibre des églises où elle pourvoit aux nécessité du culte. Le Portugal, l'Autriche, l'Espagne, la Belgique sont dans le même cas.

La maison de Savoie elle-même a toujours possédé de temps immémorial et au même titre la chapelle de Santo-Sudario. Il semble donc que le maintien des droits particuliers que notre représentant près du Pape exerce sur Saint-Louis-des-Français n'a rien qui puisse porter le plus léger ombrage aux nouveaux maîtres de Rome. C'est ce qui a lieu néanmoins.

Encore serait-il convenable de ne pas laisser intervertir les rôles en attribuant au clergé de Saint-Louis des actes dont il n'a en rien assumé l'initiative. On parle beaucoup des noires machinations des ultramontains. Nous avons bien plus souvent occasion de constater la ruse avec laquelle les chefs du radicalisme cosmopolite savent travestir les faits les plus simples en incidents propres à inquiéter l'opinion publique. En moins de trois jours, cette manœuvre a été employée deux fois, car l'affaire de l'*Orénoque*, nous l'avons déjà dit, n'a pas, plus que les obsèques du colonel de La Haye, donné lieu à la moindre difficulté entre le cabinet du Quirinal et le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon.

(Patrie)

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*)

Paris 5 janvier 1874.

Dans le monde politique, on s'est beaucoup demandé au profit de quel parti avait été fait, le 3 janvier, le coup d'État espagnol ? Des journaux ont prétendu que le général Pavia qui a chassé les Cortès était un partisan d'Isabelle. Ce renseignement n'est pas exact, ce Pavia était une créature de Prim et associé aux complots qui ont renversé Isabelle.

Cet acteur du 18 brumaire espagnol était simple capitaine d'artillerie en 1866; comme Moriones, comme Hidalgo son beau-frère, il a été improvisé général. Fils d'un ancien chef de marine, il a à peine 40 ans et passe pour un casse-cou militaire.

Il n'a pas la moindre parenté ni analogie avec le capitaine-général Pavia, marquis de Novaliches, le blessé d'Alcolea et dernier défenseur du trône de Dona Isabelle de Bourbon.

Les hommes du 3 janvier représentent trois des cinq groupes de la gauche espagnole :

Union libérale. — Serrano, Topeté, Zabala.

Progressistes. — Sagasta, Pavia.

Radicaux. — Riguerola, Beceira, Echegaray.

Garcia Ruiz directeur du *Journal de Pueblo* est républicain unitaire.

Ce cabinet est donc essentiellement antialphonsiste.

Le programme du nouveau cabinet madrilène sera la république unitaire *résolument conservatrice.*

Or, les vrais républicains n'acceptent que la république fédérale, essentiellement radicale, si souvent et si solennellement promise par Castelar, Salmeron et les hommes les plus influents des dernières Cortès. Il faut donc s'attendre à voir Barcelone, Malaga, Séville, Cadix, Cordoue, Grenade etc., etc. se proclamer indépendantes et seconder le mouvement cantonaliste de Carthagène.

Mais que fera Moriones ?

Serrano n'est pas son ami; lui n'aime pas Serrano, mais il est aimé de ses troupes. Marchera-t-il sur Burgos ou Valladolid pour recueillir les députés dispersés et soutenir la légalité issue de l'abdication du prince italien.

Tout est possible.

La démagogie menace plus que jamais l'unité et l'intégrité de l'Espagne, mais l'Espagne ne périra pas.

Le roi Charles VII est à la tête d'une armée bien disciplinée de 70,000 combattants dans les provinces Basco-Navarraises, la Catalogne, l'Aragon, Valence, Murcie, etc., etc.

La monarchie traditionnelle défendra l'œuvre des rois catholiques. Le Nord sauvera le Midi.

Le *Journal des Débats* qui soutenait chaudement le républicain Castelar prend son parti de sa chûte, conformément à la philosophie habituelle de ce journal dévoué à tous les faits accomplis. M. John Lemoinne se moquent agréablement de nos républicains qui se consolent de voir l'Assemblée espagnole jetée par les fenêtres, mais c'est au nom de la république ! Voici comment M. John Lemoinne termine sa boutade :

« L'Espagne s'en allait par morceaux ; elle se précipitait vers la ruine, et elle a mieux aimé, comme il arrive toujours, se jeter dans les bras des soldats. Que nos républicains se consolent. Il y a un sabre, mais il n'y a pas de roi ; c'est tout ce qu'il faut. On jette l'Assemblée par les fenêtres, mais, c'est au nom de la République ; on établit l'Etat de siége, mais c'est pour le maintien de la république. Le vaisseau de la patrie peut sombrer, mais il coulera aux cris de : « Vive la République ! » Et tout sera pour le mieux. »

P. S. — Il est question de M. l'abbé de Broglie pour l'évêché d'Autun.

Mme de Gœtz, supérieure générale des Dames du Sacré-Cœur, est morte hier matin, 4 janvier, à dix heures et demie. La mort de Mme de Gœtz, sera une douleur cruelle pour toutes les personnes qui ont eu l'honneur de connaître la vénérable religieuse, aussi éminente par l'esprit que par la vertu. Dans toutes les contrées où elle allait visiter les couvents de son ordre, elle avait su s'attirer l'estime, l'affection et la réconnaissance de tous.

Mme de Gœtz était alsacienne et seulement la seconde supérieure générale du Sacré-Cœur, depuis sa fondation. La première a été Mme Bara, de Sainte mémoire.

DE SAINT-CHÉRON.

ROUBAIX -- TOURCOING
ET LE NORD DE LA FRANCE

La lettre suivante vient d'être adressée aux députés du Nord et aux membres de la commission du budget par le Comité des filateurs de coton de Lille :

Messieurs,

Le Comité des filateurs de coton croit de nouveau devoir protester contre la plupart des impôt qui seront discutés dans peu de jours par l'Assemblée nationale. Sur quinze taxes ousurtaxes proposées, sept viennent frapper directement notre industrie.

Ce sont :

Augmentation du droit de timbre sur les effets de commerce ;

Droit de timbre proportionnel sur les chèques ;

Impôt sur les sels de soude ;

Droit sur les huiles ;

Demi-décime sur la petite vitesse.

Taxe des lettres réexpédiées ;

Transformation des bureaux de poste.

Le temps nous manque pour faire ressortir avec détail les inconvénients de chacun de ces impôts ; nous dirons seulement que tous tendent, en augmentant les prix de revient, à restreindre la consommation intérieure ;

Que tous aggravent la situation de l'industrie française déjà si compromise par les traités de 1860 et les charges successivement créées depuis la guerre, et cela au profit des producteurs étrangers qui continuent à profiter de notre marché avec les mêmes droits qu'autrefois ;

Que tous sont un retour déguisé à l'impôt des matières premières, sans les compensations à l'entrée et à la sortie que le législateur avait eu la sagesse d'inscrire dans la loi du 26 juillet 1872 ;

Qu'aucun d'eux ne frappe la fortune acquise; tous ont pour conséquence immédiate de gêner le travail, peut-être même d'en tarir la source, sans que l'on paraisse se préoccuper de la cherté des vivres qui atteint d'autant plus directement les ouvriers de filature et de tissage que dans beaucoup d'ateliers on a été forcé de réduire le travail dans des proportions notables.

Cela ne suffit-il pas à les faire rejeter de prime-abord ?

Il faur, répète-t-on sans cesse, que l'industrie paie sa part des frais de la guerre; mais ne l'a-t-elle pas payée dix fois, elle qui souffre la première de toutes les taxes indirectes et impôts de consommation que l'on a seul créés jusqu'ici ?

Nous citons au hasard les nouvelles charges déjà établies et qui nous frappent le plus directement :

Double droit sur les effets de commerce;

Timbre obligatoire de quittances;

Augmentation du droit sur les récépissés de chemin de fer;

Augmentation des tarifs postaux (lettres, échantillons et prospectus);

Surtaxe sur les correspondances télégraphiques;

Taxe additionnelle sur les transports par grande vitesse;

Droits de statistique;

Droits de quai;

Impôt sur le papier;

Suppression du maximum sur les patentes et des demi-droits d'associés;

60 centimes additionnels sur les patentes;

Timbres sur les connaissements;

Impôts sur les revenus des sociétés en commandite et sur les valeurs industrielles ;

Nouvelle augmentation du droit sur les récépissés de chemin de fer, etc., etc.

Les quatre grandes contributions directes ont seules échappé jusqu'ici à toute augmentation; nous nous trompons, l'une d'elles a subi une élévation de 60 0/0, celle des patentes, qui ne touche qu'à l'industrie et au commerce.

N'est-ce pas assez, Messieurs, et ne craignez-vous pas de combler la mesure ? L'industrie cotonnière, dont nous sommes les mandataires et que nous avons le devoir de défendre, était déjà en 1870 dans une situation très-précaire, l'enquête parlementaire l'a démontré.

Les impôts créés depuis lors n'ont fait qu'aggraver cette situation ; ils ont augmenté nos frais généraux, alors que ceux de nos concurrents étrangers restaient les mêmes; et les nouvelles taxes soumises à votre approbation ayant les mêmes conséquences, la lutte avec les producteurs étrangers deviendra absolument impossible.

Lorsqu'en 1860 on a abaissé les barrières qui défendaient notre production indigène contre les envahissements de l'étranger, on nous a promis en même temps des améliorations qui devaient nous permettre de produire à bon marché; cette seconde partie du programme économique est toujours restée à l'état de lettre morte: en revanche, on relève aujourd'hui à l'intérieur les barrières qu'on a jugées inutiles à la frontière ; et l'industriel, comme le commerçant, ne peut plus faire un pas sans avoir à en rendre compte au fisc.

Ainsi, l'équilibre déjà si mal établi entre la production indigène et la production étrangère est entièrement rompu ; la France ne voit pas encore les importations prendre des proportions excessives, parce que le calme qui règne sur ses marchés depuis deux ans a maintenu ses prix aux taux les plus bas, tandis qu'en Angleterre une activité exceptionnelle relevait les cours. Mais vienne une période de calme chez nos voisins d'Outre-Manche et les filateurs de Manchester recommenceront à encombrer nos marchés de leurs produits.

Nous le répétons en terminant, messieurs, la situation de notre industrie est des plus graves, et il serait urgent qu'on y cherchât un remède, loin de l'aggraver par des taxes funestes.

Si l'Assemblée décide qu'il y a lieu de compléter les 200 millions destinés à amortir la dette que l'Etat a contractée à l'égard de la Banque de France, c'est aux contributions directes seules qu'elle peut demander ce complément. Elle y trouvera une source de recettes assurée, et cela sans aucune augmentation des frais de perception. La plupart des taxes indirectes déjà trop élevées ou ne rendront rien, ou surchargeront tellement les producteurs français que l'exercice de tout commerce, de toute industrie deviendra absolument impossible dans notre pays.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire, J. SCHOUTTETEN. — *Le Président,* H. LOYER.

M. le général Faidherbe vient d'être nommé président de la Société d'anthropologie de Paris.

A cette époque de l'année, il est utile de rappeler les dispositions générales de la loi sur les baux écrits et les locations verbales.

Baux écrits. — Ces baux doivent être, en général, enregistrés dans les trois mois de leur date, sous peine d'amendes qui ne peuvent être inférieures à 60 fr. chacune, tant contre le bailleur que contre le preneur.

Si le bail est rédigé à une date postérieure à l'entrée en jouissance, le délai de trois mois court de la date de l'entrée en jouissance.

Le bailleur peut s'affranchir du droit en sus (amende) qui lui est personnellement imposé, en déposant au bureau de l'enregistrement le *double* du bail dans le *mois* qui suit l'expiration des trois mois accordés pour l'enregistrement.

Pour les baux dont l'enregistrement a été requis pour trois ans, le paiement du droit doit être effectué dans le mois qui suit l'expiration de la période pour laquelle on a requis l'enregistrement.

Les baux de trois, six ou neuf ans, à la volonté réciproque des deux parties, ne sont enregistrés que pour trois ans ; mais à l'expiration de la première et de la deuxième période, *le propriétaire* est tenu de déclarer que le bail continue, et d'acquitter les droits pour la période qui commence ; cette déclaration doit être faite, sous peine d'une amende de 60 fr. au minimum, dans les trois mois de la nouvelle période de trois ans.

Locations verbales. — Les locations verbales doivent être déclarées *par les propriétaires* ; les locataires n'ont pas de déclarations à faire, *excepté lorsqu'ils sous-louent* tout ou partie des immeubles pris par eux en location.

Les réclamations doivent être faites dans les trois mois de l'entrée en jouissance, sous peine d'amende de 60 francs par chaque location ou sous-location. Chaque changement de locataire ou de sous-locataire doit être l'objet d'une déclaration.

Si la location a été consentie pour *une durée déterminée,* il faut faire une nouvelle déclaration à l'expiration de cette durée; si la location a été faite *suivant l'usage des lieux* et s'il n'est survenu, pendant le temps de la location déterminé par cet usage, aucun changement de locataires ou aucune modification des prix des locations, il n'y a pas de déclaration à faire; il suffit de payer les droits pour la continuation de jouissance, dans les vingt jours qui suivent l'échéance de chaque terme. Les propriétaires sont invités à représenter alors leur dernière quittance.

Sont dispensés de déclarations les locations verbales ne dépassant pas trois ans et dont le prix annuel n'excède pas 100 fr. Toutefois, si le bailleur a consenti, dans l'étendue du territoire français, plusieurs locations verbales de *cette catégorie*, mais dont le prix *cumulé* excède 100 fr. annuellement, il sera tenu d'en faire la déclaration.

Enfin, il n'y a pas lieu de déclarer les locations en logement garni.

—

On lit dans l'*Echo du Nord* :

Le mouvement de la population lilloise en 1873 donne les résultats statistiques suivants: Mariages, 1,495; naissances, 5,922; décès, 5,005. Il y a par conséquent un excédant de 917 naissances sur le chiffre des décès, et par suite une augmentation sensible de la population.

Bien que ces résultats ne soient pas défavorables, ils constituent sur ceux de 1872 une aggravation assez marquée: le nombre des naissances était en 1872 de 6,286, c'est à-dire de 364 supérieur à celui de 1873; les décès au contraire, n'atteignaient que 4,778, nombre inférieur de 227 à celui constaté aujourd'hui; enfin l'excédant de naissances, résultant de ces données, était de 1,508 au lieu de 917.

Les mariages sont également en décroissance numérique: 1,555 en 1872, 1,495 en 1873 soit 60 en moins. Il y a lieu de remarquer néanmoins que la cherté de la vie, et le ralentissement des affaires auraient pu accentuer, davantage encore cette diminution, et que ces circonstances défavorables n'ont pas exercé l'an dernier toute la fâcheuse influence qu'on a constatée en certaines années difficiles.

—

On n'a pas oublié le nom d'un sieur Delauw qui, il y a sept ou huit jours, allégea une dame de son porte-monnaie à la sortie de la messe. — Le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience du 5 courant, a condamné Delauw à 18 mois de prison et 5 ans de surveillance de la haute police.

—

Le même jour, ce tribunal a prononcé la peine de 1 an d'emprisonnement contre le nommé Desobry et la femme Sidonie Florquin, auteurs d'un vol considérable de laines commis au préjudice de MM. Valentin frères, à Roubaix.

—

Voici le prix moyen des céréales par quinta métrique, durant la dernière semaine, dans les neuf régions agricoles de France :

RÉGIONS.	PRIX MOYEN PAR QUINTAL.			
	Blé.	Seigle.	Orge.	Avoine.
Nord-Ouest	36.37	25.67	23.57	21.56
Nord	35.45	26.10	24.97	20.50
Nord-Est	37.32	27.99	25.87	20 27
Ouest	35.86	25.88	24.66	22.26
Centre	36.47	27.75	25.86	20.59
Est	36.61	26.55	24.24	19.29
Sud-Ouest	35.80	26.45	23.34	24.67
Sud	35.34	26.92	22.92	24.11
Sud-Est	34 50	23 04	21.18	22.01
Prix moyens.	35.97	26.25	23.99	21.70
	sur la huitaine précédente :			
Hausse	0.00	0.16	0.09	0.05
Baisse	0.08	0.00	0 00	0 00

—

En horticulture les nouveautés ne manquent jamais, ce sont les nouveautés méritantes qui sont un peu plus que rares; aussi devient-on pour tout ce qui procède de la réclame en ce genre un apôtre aussi tiède que saint Thomas.

Voici cependant une variété de la pomme de terre qui nous paraît mériter trêve à notre réserve ordinaire, tant elle se présente pourvue de certificats dont la véracité ne saurait même être suspectée. Découverte en Amérique, où on la nomme l'*early rose*, importée et introduite dans le Périgord par M. de Lentilhac, cette variété a causé une petite révolution culturale dans cette contrée où, en moins de trois ans, elle a remplacé toutes les autres espèces.

Les tubercules de l'early rose sont gros, longs, plats, ovoïdes et rosés; sa chair est extrêment farineuse, très fine, sucrée, parfaite. Elle se prête à la grande culture, aussi bien qu'à la culture potagère. M. de Lentilhac affirme en avoir obtenu le rendement énorme de 40,000 kilogrammes à l'hectatre, en plein champ, dans un terrain, il est vrai, très soigneusement préparé. Cette variété n'est pas, paraît-il, moins remarquable par sa précocité que par sa fécondité. Mise en terre dans un jardin sans abri, dans les derniers jours de février, elle aurait donné, dès le 20 avril, des tubercules de la grosseur d'un œuf de poule. Il n'y a certainement pas lieu d'espérer un aussi magnifique résultat dans les contrées du centre, et surtout dans nos campagnes du Nord où le climat est moins tempéré que celui du Périgord ; mais, fallût-il attendre la récolte jusqu'à la fin de mai, que l'early n'en aurait pas moins distancé les espèces les plus hâtives que nous possédions aujourd'hui.

C'est à l'œuvre que l'on connaît l'ouvrier, à la production que l'on apprécie la plante. Si l'early rose justifie les promesses qui sont faites en son nom, a un moment où nos pommes de terre quelque peu dégénérées nous fournissent au moins autant de mécomptes que de profits, cette Américaine représentera pour nos cultures une véritable pierre philosophale, et ce ne sera pas pour M. de Lentilhac un mince honneur que de l'avoir introduite en France.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 5 JANVIER. — Henri Mazure, rue Traversière. — David Catteau, rue de la Potennerie. — Léon Demarcq, rue de l'Epeule.—Marie Vervaert, rue des Filatures. — Jeanne Dierikx, rue du Coq-Français. — Adolphe Fontaine, au Pile. — Emile Agache, aux 3 Ponts. — Céline Lecomte, rue du Ballon. — Florent Lepercq, à la Potennerie. — Angèle Dubar, rue Turgot. — Jeanne Mommens, rue Miln. — Adolphe Desmul, rue du Flot. — Hortense Marissal, rue Isabeau.

MARIAGES DU 5 JANVIER. — Jules Laporte, 28 ans, contre-maître de teintures, et Flore Liard, 24 ans, modiste. — Charles Devlies, 33 ans, journalier, et Marie Calle, 30 ans, lessiveuse. — Jean Debrunfaut, 40 ans, mouleur en fer, et Adéline Haugedé, 30 ans, ménagère. — Louis Lanselle, 25 ans, contre-maître d'apprêts, et Marie Parent, 18 ans, journalière.

DÉCÈS DU 5 JANVIER. — Amand Florquin, 73 ans, propriétaire, rue de Ma Campagne. — Séraphin Hoelvoet, 21 jours, au Fontenoy. — Amélie Van Ghersdale, 3 ans, rue de la Basse Mazure. — François Goblet, 2 mois, au Pile. — Louis Tiberghien, 4 ans, au Pile. — Marie Deltour, 75 ans, ménagère, rue de la Redoute. — Julie Lefebvre, 20 ans, ourdisseuse, rue de la Basse-Mazure. — Jules Wilfart, 23 ans, tisserand, au Pile.

CONVOI FUNÈBRE Les amis et connaissances de la famille BOUSSEMART-DUCATILLON, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de dame MARIE-ROSE DUCATILLON, veuve de Monsieur MICHEL BOUSSEMART, décédée à Hem, le 6 janvier 1874, à l'âge de quatre-vingt sept ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et d'assister aux Convoi et Service solennels qui auront lieu le jeudi 8 Janvier à 10 heures, en l'église d'Hem.

Ils sont aussi priés d'assister à l'obit solennel du mois qui sera célébré le 4 février prochain.

L'assemblée à la maison mortuaire, place d'Hem.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le mercredi 7 janvier 1874, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Monsieur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH POLLET, veuf de dame LUDIVINE COUROUBLE, décédé à Roubaix, le 24 novembre 1873, dans sa 79e année.

La famille, prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le Mercredi 7 janvier 1874, à 9 1/2 en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de mademoiselle MÉLANIE DELÉCLUSE, décédée à Roubaix, le 6 décembre 1873, à l'âge de 76 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le jeudi, 8 janvier 1874, à neuf heures, en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Monsieur LOUIS-JEAN-BAPTISTE DELPLANQUE, employé de commerce, époux de Dame HORTENSE DUPREZ, décédé à Roubaix, le 9 décembre 1873, dans sa quarante-sixième année.

Les personnes qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

— Hélène, ne tremblez pas ainsi. Je ne suis pas venu pour vous dire quelque chose de désagréable. La douleur de vous voir malade, le sentiment du devoir qui me prescrit d'essayer quelque chose, et ma conscience qui me reproche de vous laisser languir lâchement !... Non, je ne viens pas vers vous, poussé par une pensée égoïste. La pitié, l'am... l'inquiétude... Maîtrisez votre agitation, je ne veux pas vous causer de chagrin. Allons, Hélène, consentez pour un moment à ce sacrifice douloureux, mais nécessaire. Laissez-moi vous parler : soyez miséricordieuse, c'est une grâce, un bienfait que j'implore de vous. Puis-je espérer que vous m'écouterez avec patience et avec un peu d'indulgence?

— O mon Dieu, que je suis malade! soupira Hélène. Ma tête tourne ; je vous écouterai, mais pour l'amour de Dieu, monsieur, parlez bas !

Il y avait dans le son de sa voix quelque chose de pénible qui attestait une résignation sans espoir, mais il semblait que l'agitation de ses nerfs avait cessé. Valentin prit courage et dit aussi doucement que possible :

— Hélène ! chère Hélène ! c'est donc décidé. Il n'y a rien à y faire ? Vous restez sans pitié pour vous-même et pour les autres ! Vous abrégez votre vie et marchez à pas rapides vers le terrible but de votre tristesse. Vous le savez, mais vous vous plaisez à cette affreuse certitude ; vous voulez mourir ! non pas parce qu'on vous cause volontairement une souffrance quelconque, mais pour vous venger de celui que vous supposez capable d'un fol orgueil et d'un égoïsme cruel !

— Me venger ? murmura Hélène ; que Dieu, qui lit dans mon cœur déchiré, vous ôte ces injustes idées.

— Peut-être me trompé-je, Hélène. Vous êtes si bonne, si généreuse ! L'amour de la vengeance est un sentiment qui doit vous être étranger, mais la haine ? Ne le niez pas : ce qui vous fait dépérir ainsi sans espoir, c'est de vous savoir enchaînée à jamais à un homme qui ne vous inspire que de l'aversion ; c'est que vous croyez qu'une misérable fortune a rendu le pauvre maître d'école ingrat et égoïste, et qu'il a accepté votre main par intérêt et par amour de lui-même.

(A suivre.)

DENTS ET DENTIERS

PERFECTIONNÉS

facilitant la prononciation et la mastication ne nécessitant aucune extraction de racine et se posant sans aucune douleur.

Succès garanti.

DENTS et DENTIERS, système américain

SANS RESSORTS

Spécialité pour la conservation des dents malades par la matiscation.

HALLER-ADLER

DENTISTES

66, *rue d'Angleterre, LILLE*